



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES-MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM-2026-70

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	21	27

Date de la convocation : 01/10/2026

Notifiée aux élus le : 01/10/2026

Date de l'affichage : 01/10/2026

OBJET : SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AU COMITÉ
DES FÊTES AIGO-MORTO

SÉANCE MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEPT OCTOBRE à 15H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 1^{er} octobre (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe.

PRÉSENTS : Maryline POUGENC – VERNHES Luc – Carine VANDERBISTE – André MORRA – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Serge PINQUIER – Nathalie CAVAILLÉ – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Jean-Philippe CHARPIN – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Cédric BONATO – Jean-Alain CASACCI – Patricia BANCION – Amélie MARTORELL – Christian LAPISARDI – Patricia VAN DER LINDE

ABSENTS NON-REPRÉSENTÉS : Florence COMBE – Mariana GARCIA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : André MORRA

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES FÊTES AIGO-MORTO

Rapporteur : Serge PINQUIER, Conseiller municipal délégué

Il est indiqué au conseil municipal que pour donner suite à la demande de subvention émise par le comité des fêtes Aigo-Morto et afin de le soutenir financièrement, il est proposé d'y répondre favorablement et de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée pour l'exercice 2026 au comité des fêtes Aigo-Morto à 60 000.00 € (Soixante mille euros)

Les crédits pour le versement de cette subvention 2026 ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2026, voté lors du conseil municipal en date du 30 avril 2026.

Le versement de cette subvention se fera selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe, qui prévoit notamment un versement de cette subvention courant octobre 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le versement de la subvention au Comité des Fêtes Aigo-Morto pour l'année 2026 selon les termes et conditions de la convention ci-annexée ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer, étant précisé que les élus, éventuellement intéressés dans le cadre de la vie associative en tant que membres dirigeants du Comité des Fêtes, n'ont pas participé à la préparation de cette affaire et ne participent ni aux débats ni au vote de la présente.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la subvention au Comité des Fêtes Aigo-Morto pour l'année 2026 selon les termes et conditions de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire **15 OCT. 2026**

Pour le Maire empêché
Maryline POUGENC, 1^{ère} Adjointe



Résultats du vote :

Délibération 2026-70	SUBVENTION FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES FÊTES – AIGO-MORTO	Pour :	27	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication